

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

17 MARS 1989



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 17 MARS 1989

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf,

Le dix sept mars, à dix huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 13 Mars 1989.

Étaient présents :

- . M. FLOCH, Député-Maire,
- . MM. GUINE, RETIERE, Melle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. TREBERNE, BROCHU, DAFNIET, DAVID, Adjoints
- . M. MURZEAU, Mmes PENSEL, RAIMONDEAU, M. AZAIS, Mme LE DELEZY, MM. NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. FAES, PLUMER, Mme ORGEBIN, MM. POIGNANT, LE CLOAREC, Mme ALBERT, MM. LEMARCHAND, GRANIER, REPIC, BANTEGNIE, Conseillers Municipaux.

* *

*

M. POIGNANT a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

* *

*

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 Mars 1989 à 18 Heures

ORDRE DU JOUR

-:-:-:-

- 1 - Installation du nouveau Conseil Municipal
- 2 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 - Election du Maire
- 4 - Détermination du nombre d'adjoints et élection
- 5 - Communication du Maire sur les délégations de fonctions
- 6 - Délégations au Maire
- 7 - Commissions du Conseil Municipal - Constitution - Désignation -

* *

*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

17. MAR 1989

1 - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

M. FLOCH, Maire fait la déclaration suivante :

"Je précise qu'avant l'élection du Maire et des Adjointes, le tableau du Conseil est établi par rang d'âge.

Je vais appeler chacun de nos collègues dans l'ordre qui vient d'être indiqué.

MURZEAU	Roger	20.01.24	Paris	43 rue Victor Hugo
PENSEL	Suzanne	04.05.27	Auray (56)	3 rue des Rochers
RAYMONDEAU	Monique	02.10.31	Noirmoutier (85)	7 place Charlie Chaplin
AZAIS	Gilbert	09.07.33	Paris	27 rue de l'Etang Bernard
BOURGES	François	19.01.34	Paramé (35)	32 rue Séverine
BLANDIN	Ginette	18.04.37	Rezé	10 rue Roiné
FLOCH	Jacques	28.02.38	Bihorel (76)	3 rue du Haut Landreau
LE DELEZY	Josette	01.08.38	Rezé	125 rue de la Basse Ile
LE CLOAREC	Albert-Yves	25.01.39	Concarneau (29)	5 rue de la Baillourie
NICOLAS	Jean-Yves	11.07.39	La Montagne (44)	8 rue du Bas Landreau
ALBERT	Simone	26.09.39	La Baule (44)	14 rue Bruneau
GUILDAUD	Jacques	24.04.40	Rezé	18 rue Georges Boutin
BREKONT	Jean-Pierre	25.04.42	Jumilhac-le-Grand	11 chemin du Petit Dois
DAFNIET	Michel	10.10.42	Nantes	56 rue de la Galarnière
LEMARCHANT	Françoise	16.07.43	Rezé	22bis rue Henri Barbusse
RICHARD	Hubert	26.01.44	Rezé	15 rue de l'Ouche Noire
DROCHU	Michel	29.01.45	Rezé	13 rue Paul Cézanne
MARTI	André	25.05.45	Oran (Algérie)	10 rue des Grands Courtils
DANTEGHE	René	13.06.45	Maing (59)	9 rue Léo Delibes
DEJOURS	Maryse	21.06.45	Billéré (64)	625 Maison Radieuse
GALLAIS	Marie-Ange	05.09.45	Provins (77)	50 rue de la Quératière
GUINE	Alain	02.09.46	St-Gildas-des-Bois (44)	17 impasse de la Hachetrie
DAVID	Jean-Paul	26.09.46	Grez-Neuville (49)	35 rue Augustin Houillé
RETIERE	Gilles	15.01.47	Nantes	51 Maison Radieuse
CHARPENTIER	Michelle	24.09.47	St-Jean-de-Boiseau (44)	174b rue Maurice Jouaud
GRANIER	Michel	26.06.48	Nantes	18 rue des Peupliers
BEDEL	Michel	08.02.49	Nantes	4 impasse de la Hachetrie
TREBERNE	Jean-Luc	14.05.49	Nantes	4 rue des Sept Maries
JEGO	Loïc	21.06.52	Nantes	11 impasse de la Hachetrie
KESSINA	Michel	01.01.53	Grenoble (38)	7 rue de l'Ouche Dinier
OLIVE	Gérard	21.02.53	Nantes	36 rue Pitre Athénas
NICOLAS	Annie	04.05.53	La Roche/Yon (85)	11 rue Blanchet
SAGOT	André	16.01.55	Nantes	11 impasse Georges Sadoul
REPIC	Yann	25.09.55	Nantes	22bis rue Victor Fortun
KEREL	Dominique	13.10.55	Port Lyautey (Maroc)	1 rue Claude Honet
FAES	Jean-Christophe	13.08.56	Brazzaville (Congo)	59 rue Emile Blandin
PLUMER	Eric	12.05.57	Nantes	8 impasse des Pélouées
ORGEDIN	Eliane	10.07.57	Vannes (56)	4 rue des Noisetiers
POIGNANT	Patrick	27.03.63	Nantes	1 rue Joseph Turbel

Tous les Conseillers ont répondu "présent" à l'appel de leur nom.

Je déclare le Conseil Municipal constitué tel qu'il vient d'être dit, installé dans ses fonctions".

LE MAIRE,



17. MAR 1989

22

2 . DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

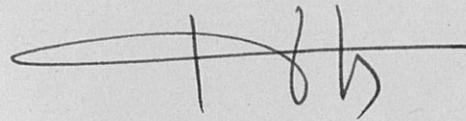
M. FLOCH, Maire, déclare :

"Pour constater les délibérations que va prendre le Conseil au cours de cette année, je vous propose de désigner un secrétaire qui aura notamment la mission de procéder au dépouillement des divers scrutins.

Pour cette première réunion, je vous propose de porter votre choix sur M. POIGNANT.

Le Conseil Municipal désigne M. POIGNANT pour les fonctions de secrétaire de séance.

LE MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

17. MAR 1989

OBJET : ELECTION DU MAIRE

En vertu de l'article L 222-5 du Code des Communes, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire doit être présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

M. MURZEAU , doyen d'âge, assure la présidence.

M. MURZEAU , donne lecture de l'exposé suivant :

"Nous allons procéder maintenant à bulletins secrets, conformément à l'article L 122-4 du Code des Communes, à l'élection du Maire.

Je vous demande au passage de l'urne de bien vouloir y déposer votre bulletin".

SONT CANDIDATS :

M. Jacques FLOCH

M. Albert-Yves LE CLOAREC

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

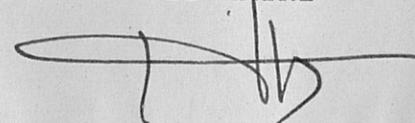
. nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls.....	2
. suffrages valablement exprimés.....	37
. majorité absolue.....	19

ont obtenu :

. M. FLOCH	32 voix
. M. LE CLOAREC	5 voix

M. FLOCH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire.

LE MAIRE



17. MAR 1984

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTIONS



M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

"Nous allons maintenant procéder à l'élection des Adjointes. En vertu de l'article L 122-2 du Code des Communes, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjointes dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Conformément aux engagements de la majorité d'entre vous, je vous propose d'élire 11 Adjointes".

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Communes et notamment son article L 122-2,

DELIBERE

Décide, à l'unanimité, l'élection de 11 Adjointes.

Election du PREMIER ADJOINT

est candidat : M. GUINE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue	17

a obtenu :

. M. GUINE	33 voix
------------------	---------

M. GUINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Premier Adjoint.

Election du DEUXIEME ADJOINT

est candidat : M. RETIERE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue	17

a obtenu :

. M. RETIERE	33 voix
--------------------	---------

M. RETIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Deuxième Adjoint.

Election du TROISIEME ADJOINT

est candidat : Melle CHARPENTIER

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue	17

a obtenu :

. Melle CHARPENTIER	33 voix
---------------------------	---------

Melle CHARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Troisième Adjoint.



Election du QUATRIEME ADJOINT

est candidat : M. BOURGES

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue	17

ont obtenu :

. M. BOURGES	32 voix
. M. RETIERE.....	1 voix

M. BOURGES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Quatrième Adjoint.

Election du CINQUIEME ADJOINT

est candidat : M. BEDEL

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue	17

a obtenu :

. M. BEDEL	33 voix
------------------	---------

M. BEDEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Cinquième Adjoint.

Election du SIXIEME ADJOINT

est candidat : M. GUILBAUD

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	7
. suffrages valablement exprimés	32
. majorité absolue	17

a obtenu :

. M. GUILBAUD	32 voix
---------------------	---------

M. GUILBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Sixième Adjoint.

Election du SEPTIEME ADJOINT

sont candidats : Mme BLANDIN
M.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue	17

a obtenu :

. Mme BLANDIN	33 voix
---------------------	---------

Mme BLANDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Septième Adjoint.

Election du HUITIEME ADJOINT

est candidat : M. TREBERNE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue	17

a obtenu :

. M. TREBERNE	33 voix
---------------------	---------

M. TREBERNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Huitième Adjoint.

Election du NEUVIEME ADJOINT

est candidat : M. BROCHU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue	17

a obtenu :

. M. BROCHU	33 voix
-------------------	---------

M. BROCHU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Neuvième Adjoint.

Election du DIXIEME ADJOINT

est candidat : M. DAFNIET

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue	17

a obtenu :

. M. DAFNIET	33 voix
--------------------	---------

M. DAFNIET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Dixième Adjoint.

Election du ONZIEME ADJOINT

est candidat : M. DAVID

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

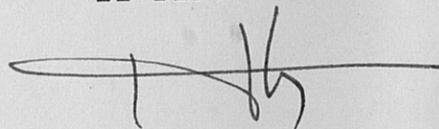
. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue	17

a obtenu :

. M. DAVID	33 voix
------------------	---------

M. DAVID ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Onzième Adjoint.

LE DEPUTE-MAIRE



17. MAR 1989

5. COMMUNICATION DU MAIRE SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS

L'article L 122-11 du Code des Communes précise :

"Le Maire est seul chargé de l'administration ; mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, en leur absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées".

Je vais vous donner lecture de l'arrêté que je viens de signer à cet effet et qui est immédiatement exécutoire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

17. MAR 1989

OBJET - COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSTITUTION -
DESIGNATION

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

"L'article 1 121-20 du Code des Communes précise que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil par l'Administration, soit par l'initiative de ses membres.

Le Code ajoute que ces Commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les Commissions doivent désigner un Président délégué qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Puisque nous sommes tous présents, je vous demande de bien vouloir considérer que cette convocation est acquise pour ce jour et de bien vouloir délibérer simultanément et sur la constitution des Commissions et sur leur vice-présidence qui, avec votre assentiment, serait exercé par l'Adjoint à qui les fonctions correspondantes ont été déléguées.

Je mets aux voix cette proposition".

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Communes,

VU le procès-verbal de l'élection du Conseil Municipal du 17 Mars 1989,

VU la délibération nomment les Adjoints,

Considérant qu'il est opportun de constituer sans tarder les Commissions d'études du Conseil Municipal et d'arrêter les délégations et représentations de la Ville aux établissements publics et divers organismes,

DELIBERE

Décide :

- . de se constituer en Commissions réunies,
- . de se prévaloir sur le champ de la possibilité de se réunir à délai plus bref que huitaine,
- . de considérer qu'il peut être procédé simultanément à la constitution des Commissions et à la désignation du président délégué,

à l'unanimité

- . admet la proposition du Maire de confier cette présidence à l'Adjoint délégué dans les fonctions concernées par l'objet de la Commission.
- . adopte la liste telle que présentée.

1 - URBANISME ET DEVELOPPEMENT

Président : M. RETIERE

MM. FLOCH - GUINE - Melle CHARPENTIER - MM. BOURGES -
BEDEL - GUILBAUD - Mme BLANDIN - MM. TREBERNE - BROCHU -
DAFNIET - DAVID
MM. MURZEAU - FAES - PLUMER - MESSINA - JEGO -
Melle RAIMONDEAU - MM. BREMONT - LE CLOAREC - BANTEGNE

2 - DEMOCRATIE LOCALE ET VOEUX

Président : M. TREBERNE

MM. FLOCH - GUINE - RETIERE - Melle CHARPENTIER -
MM. BOURGES - BEDEL - GUILBAUD - Mme BLANDIN - MM. BROCHU
DAFNIET - DAVID
MM. MESSINA - MARTI - AZAIS - Melle RAIMONDEAU -
Mmes ORGEGIN - LE DELEZY - M. GRANIER

3 - CULTURE

Président : M. MESSINA

MM. FLOCH - GUINE - RETIERE - Melle CHARPENTIER -
MM. BOURGES - BEDEL - GUILBAUD - Mme BLANDIN -
MM. TREBERNE - BROCHU - DAFNIET - DAVID
Mme MEREL - M. JEGO - Mmes NICOLAS - PENSEL - M. NICOLAS
Mme ALBERT

4 - COMMISSION DES FINANCES

Président : M. BOURGES

MM. FLOCH - GUINE - RETIERE - Melle CHARPENTIER -
MM. BEDEL - GUILBAUD - Mme BLANDIN - MM. TREBERNE -
BROCHU - DAFNIET - DAVID
MM. FAES - MARTI - MESSINA - AZAIS - MURZEAU - BREMONT
MM. REPIC - BANTEGNE

5 - COMMISSION TRAVAUX

Président : Monsieur DAVID

MM. FLOCH - GUINE - RETIERE - Melle CHARPENTIER -
MM. BOURGES - BEDEL - GUILBAUD - Mme BLANDIN -
MM. TREBERNE - BROCHU - DAFNIET
MM. RICHARD - OLIVE - Mme GALLAIS - MM. PLUMER - FAES
MM. SAGOT - LE CLOAREC

6 - COMMISSION DU PERSONNEL

Président : M. MARTI

MM. FLOCH - GUINE - RETIERE - Melle CHARPENTIER -
MM. BOURGES - BEDEL - GUILBAUD - Mme BLANDIN -
MM. TREBERNE - BROCHU - DAFNIET - DAVID
Mme PENSEL - MM. MURZEAU - JEGO - Melle RAIMONDEAU
MM. NICOLAS - GRANIER

7 - COMMISSION ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Président : M. BROCHU

MM. FLOCH - GUINE - RETIERE - Melle CHARPENTIER -
MM. BOURGES - BEDEL - GUILBAUD - Mme BLANDIN -
MM. TREBERNE - DAFNIET - DAVID
Mme NICOLAS - M. POIGNANT - Mmes GALLAIS - DEJOURS -
Mmes ORGEBIN - LE DELEZY - ALBERT

8 - COMMISSION JEUNESSE

Président : Melle CHARPENTIER

MM. FLOCH - GUINE - RETIERE - BOURGES - BEDEL - GUILBAUD
Mme BLANDIN - MM. TREBERNE - BROCHU - DAFNIET - DAVID
Mmes GALLAIS - DEJOURS - M. OLIVE - Mme NICOLAS -
MM. POIGNANT - SAGOT - GRANIER

9 - COMMISSION DES SPORTS

Président : M. DAFNIET

MM. FLOCH - GUINE - RETIERE - Melle CHARPENTIER -
MM. BOURGES - BEDEL - GUILBAUD - Mme BLANDIN -
MM. TREBERNE - BROCHU - DAVID -
MM. RICHARD - MARTI - POIGNANT - AZIS - Mme NICOLAS
MM. SAGOT - LE CLOAREC

10 - COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Président : Mme BLANDIN

MM. FLOCH - GUINE - RETIERE - Melle CHARPENTIER -
MM. BOURGES - BEDEL - GUILBAUD - TREBERNE - BROCHU -
DAFNIET - DAVID
Mme PENSEL - M. OLIVE - Mmes DEJOURS - MEREL - M. PLUMER
M. SAGOT - Mme LEMARCHAND

11 - COMMISSION QUALITE DE LA VIE

Président : M. GUILBAUD

MM. FLOCH - GUINE - RETIERE - Melle CHARPENTIER -
MM. BOURGES - BEDEL - Mme BLANDIN - MM. TREBERNE -
BROCHU - DAFNIET - DAVID
MM. FAES - PLUMER - JEGO - Melle RAIMONDEAU - M. BREMONT
Mme LEMARCHAND

C O M M I S S I O N S S P E C I A L I S E E S

MARCHES SUR APPEL D'OFFRES

Président: M. FLOCH en l'absence, remplacé par
M. MURZEAU

Titulaires : MM. BOURGES - DAVID

Suppléants : MM. GUINE - BREMONT - GRANIER

JURY DE RECRUTEMENT

Président: M. MARTI

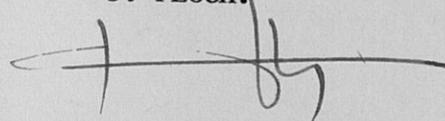
Titulaires : MM. BOURGES - DAVID - NICOLAS - GRANIER

Suppléants : Mmes BLANDIN - PENSEL

Pour ampliation
le 20 MARS 1989

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.



17. MAR 1989

OBJET : REALISATIONS DES EMPRUNTS PREVUS AU BUDGET -
DELEGATION AU MAIRE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L 122-20 alinéa 3 du Code des communes précise que :

"... le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des Investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires".

En conséquence, je vous demande, conformément à l'art. L 122-20 du Code des Communes, afin de ne pas surcharger les ordres du jour de notre assemblée et de mieux suivre notre niveau de trésorerie, de bien vouloir déléguer au Maire toute décision concernant la réalisation des emprunts".

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-20 - 3e alinéa,

Vu le procès-verbal de l'élection du Conseil Municipal du 17 mars 1989,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer des fonds d'emprunts le plus rapidement possible et au moment désiré,

Considérant que la délégation accordée à M. le Maire constitue un moyen efficace de s'exonérer de l'inconvénient précité,

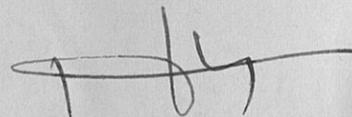
DELIBERE : par 37 voix pour et 2 abstentions (MM. LE CLOAREC et REPIC)

1°) Délègue à M. Le Maire le droit de prendre, au nom de la Commune, toute décision concernant la réalisation des emprunts prévus au budget.

2°) Demande à ce que M. le Maire rende compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'alinéa ci-dessus.

3°) Dit que la présente délégation est accordée pour la durée du mandat.

Le Député-Maire,



17. MAR 1989

OBJET : MARCHES NEGOCIES - DELEGATION AU MAIRE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L 122-20 alinéa 4 du Code des Communes précise que :

"...le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :
de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget".

En conséquence, je vous demande, conformément à l'art. L 122-20 du Code des Communes, de bien vouloir déléguer au Maire toute décision concernant les marchés négociés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-20 - 4e alinéa,

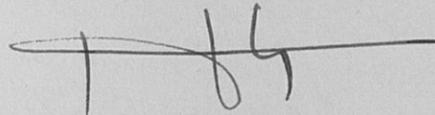
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 308 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du Conseil Municipal du 17 Mars 1989.

DELIBERE : par 37 voix pour et 2 abstentions (MM. LE CLOAREC et REPIC)

- 1°) Délègue à M. le Maire le droit de prendre, au nom de la Commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services de types négociés, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 2°) Demande à ce que M. le Maire rende compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'alinéa 1 ci-dessus.
- 3°) Dit que la présente délégation est accordée pour la durée du mandat.

Le Député-Maire,



Séance du

17. MAR 1989 ET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DELEGATION AU MAIRE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune dispose, pour conduire sa politique foncière d'un droit de préemption dans les Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.) et les Zones couvertes par le droit de préemption urbain. Elle peut exercer ce droit sur les biens inclus dans le périmètre de ces zones lorsqu'ils sont mis en vente par leurs propriétaires.

L'exercice du droit de préemption soulève quelques difficultés d'application car il doit s'exercer dans les délais très courts. S'agissant d'une décision d'acquiescer, de la compétence du Conseil Municipal, la succession parfois rapide de Déclarations d'Intention d'Aliéner peut amener le Maire à convoquer l'assemblée communale selon une fréquence incompatible avec le bon fonctionnement de cette assemblée.

L'article L 122-20 alinéa 15 du Code des Communes prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption à l'intérieur des Zones d'Aménagement Différé ou des Zones couvertes par le droit de préemption urbain ou le droit de substitution dans les zones de préemption des périmètres sensibles.

Le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions prises.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, de façon expresse conformément aux dispositions de l'article L 122-20 du Code des Communes, déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption dans tous les cas prévus par l'alinéa 15.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-20,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 décembre 1988,

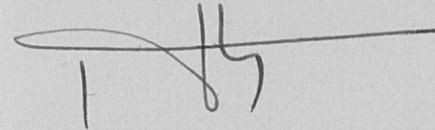
Considérant que l'exercice du droit de préemption directement par le Conseil Municipal aboutirait à une fréquence incompatible avec le bon fonctionnement de cette assemblée,

Considérant que la délégation au Maire constitue un moyen efficace de s'exonérer de l'inconvénient précité.

DELIBERE : par 37 voix pour et 2 abstentions (MM. LE CLOAREC et REPIC)

- 1°) Délègue au Maire l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur des Zones d'Aménagement Différé ou des Zones couvertes par le droit de préemption urbain ou le droit de substitution dans les zones de préemption des périmètres sensibles.
- 2°) Dit que le Maire rendra compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'alinéa 1 ci-dessus
- 3°) Dit que les arrêtés pris par le Maire en application de la présente délibération seront soumis aux mêmes règles de publicité que les délibérations du Conseil Municipal
- 4°) Dit que la présente délégation est accordée pour la durée du mandat

Le Député-Maire,



Séance du

17. MAR 1989

OBJET : ACTIONS EN JUSTICE - DELEGATION AU MAIRE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Code des Communes donne compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur les actions en justice de la Commune comme demandeur ou défendeur.

Il s'avère que cette procédure est souvent lourde à mettre en oeuvre pour des actions en justice sans grande conséquence pratique ou financière.

La loi du 25 janvier 1985 a assoupli ce principe en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le soin d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer ces attributions à M. le Maire qui devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes accomplis en exécution de ce mandat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

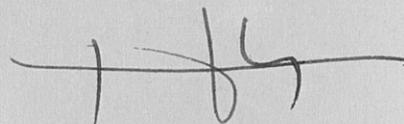
Vu le Code des Comunes et notamment ses articles L 122.20 et L 122.21 dans leur rédaction suite à la loi n° 97 du 25 janvier 1985,

Considérant l'intérêt que présente une telle délégation,

DELIBERE : par 37 voix pour et 2 abstentions (MM. LE CLOAREC et REPIC)

- Délègue au Maire le soin d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Le Député-Maire,



17. MAR 1989

OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX - DELEGATION AU MAIRE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de logements, certains réalisés pour servir de logements de fonction (type instituteurs), d'autres acquis dans le cadre de programmes de réserves foncières et utilisés pour des personnes ayant un besoin urgent et temporaire de logement.

Afin de répondre facilement et rapidement à ces demandes, il vous est proposé de déléguer au Maire la gestion des logements communaux, celui-ci devant rendre compte de sa délégation à chaque réunion du Conseil Municipal

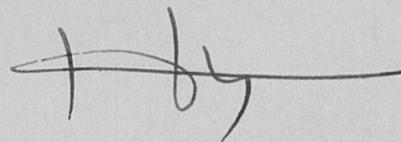
DELIBERATION

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122.20.5 dans lequel il est précisé que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

DELIBERE : par 37 voix pour et 2 abstentions (MM. LE CLOAREC et REPIC)

- Délégue au Maire le soin de décider de la conclusion et de la révision des contrats de mise à disposition des logements communaux.

Le Député-Maire,



et ont signé les membres présents :

